

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1490

12 juin 2015

### SOMMAIRE

Apollo Retail (EU) S.à r.l. ....	71477	German Hospitality Mezzco S.à r.l. ....	71486
Avolon Investments S.à r.l. ....	71478	Green Apple Investments S.A. ....	71475
BDRelectro S.à r.l. ....	71474	ICG EFVI Luxembourg Financing S.à.r.l. ...	71474
Belafrica s.à r.l. ....	71474	Indonesia Energy (Luxembourg) S.à r.l. ....	71518
Belmont Immobilière S.à r.l. ....	71480	LaSalle UK Ventures Property 13 ....	71520
Bilbao LuxCo S.A. ....	71480	Molybdenum Investment S.à r.l. ....	71506
Blue Holding Luxembourg S.à r.l. ....	71481	Munawwar S.A. ....	71508
Bodo Schmidt Motorsport S.à r.l. ....	71481	Poivre Real Estate 3 S.à r.l. ....	71508
BPI IX S.à r.l. ....	71482	Poivre Real Estate 4 S.à r.l. ....	71513
Business Investor S.A. ....	71481	Summerwind S.A. ....	71476
C-Quadrat SMN Sicav ....	71482	T.B.R. LUX s.à.r.l. ....	71476
De Gaardenzweg S.à r.l. ....	71474	Tenzing CFO S.A. ....	71476
Endurance Office II Asset S.à r.l. ....	71499	The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A. ....	71476
Endurance Office II Asset S.à r.l. ....	71501	Treveria D S.à r.l. ....	71477
Eng Consulting Group S.A. ....	71501	Treveria Eight S.à r.l. ....	71477
Eurowire ....	71497	Treveria K S.à r.l. ....	71477
Finext S.à r.l. ....	71474	Treveria L S.à r.l. ....	71520
Finyoungtimers S.A. ....	71475	Treveria M S.à r.l. ....	71520
Fitox Soparfi AG ....	71475	Treveria Ten S.à r.l. ....	71520
Fleurs Karblum ....	71475	Tripolis Holdings S.à r.l. ....	71478
FoamCo 1 ....	71474	Tripolis Holdings S.à r.l. ....	71480
Foxmet S.A. ....	71482	Vixel S.à r.l. ....	71478
GARAGE Albert PAULY-LOSCH S.à r.l. ...	71475	VXI Luxembourg S.à r.l. ....	71478
Garage A. Losch S.à r.l. ....	71494		
Garden Jena s.à r.l. ....	71475		

**BDRelectro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 174.760.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057248/9.

(150065651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

---

**Belafrika s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8188 Kopstal, 7, Montée Saint Nicolas.

R.C.S. Luxembourg B 82.309.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057249/9.

(150066153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

---

**De Gaardenzweg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7480 Tuntange, 12, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057324/9.

(150065584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

---

**ICG EFVI Luxembourg Financing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 195.818.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 421 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015057447/9.

(150065345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2015.

---

**FoamCo 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 121.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058104/9.

(150065942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

---

**Finext S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.488.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058129/9.

(150066903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

---

**Finyoungtimers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 2, rue Jos Kieffer.  
R.C.S. Luxembourg B 154.917.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015058130/9.  
(150066230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

---

**Fitox Soparfi AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R.C.S. Luxembourg B 103.719.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015058134/9.  
(150066173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

---

**Fleurs Karblum, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3744 Rumelange, 8, rue des Prés.  
R.C.S. Luxembourg B 56.139.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015058136/9.  
(150066325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

---

**GARAGE Albert PAULY-LOSCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 12, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 21.191.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015058161/9.  
(150066166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

---

**Garden Jena s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4385 Ehlerange, 13, ZARE Ilot Est.  
R.C.S. Luxembourg B 162.736.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015058162/9.  
(150066292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

---

**Green Apple Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R.C.S. Luxembourg B 170.086.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015058171/9.  
(150066465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

---

**Summerwind S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 104.600.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SUMMERWIND S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015059405/11.

(150067824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**T.B.R. LUX s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4288 Esch-sur-Alzette, 7, boulevard Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 193.598.

—  
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 07 avril 2015 les décisions suivantes:

- d'accepter, à compter du 07 avril 2015, la cession de 20 parts sociales détenues par Madame PERREIRA DE BRITO GONCALVES Maria, demeurant 10, rue de la Grosse Pierre à F-54260 Tellancourt à Monsieur LOPES FERNANDES Abel, domicilié 10, rue de la Grosse Pierre à F-54260 Tellancourt, pour le prix convenu entre parties.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 20 avril 2015.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015059406/14.

(150067118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**Tenzing CFO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 105.150.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Avril 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2015059410/13.

(150067238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 67.654.

—  
EXTRAIT

Monsieur David J. Micallef a démissionné de son mandat de délégué à la gestion journalière de la société avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2014.

Monsieur David M. Claus, né le 23 Septembre 1971 à Leuven, Belgique, demeurant professionnellement à 2-4 rue Eugène Ruppert, Vertigo Building Polaris, 2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé délégué à la gestion journalière de la société en remplacement de Monsieur David J. Micallef.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2015059411/15.

(150067408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**Treveria D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 113.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059413/10.

(150067307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**Treveria Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 4.937.525,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 124.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059414/10.

(150067391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**Treveria K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 130.448.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2015 que:

- La démission de Monsieur Jérôme TIBESAR, gérant de la Société, avec effet au 20 mars 2015, a été acceptée;
- Madame Caroline GOERGEN, née le 9 juin 1979 à Verviers, Belgique, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée gérant de la Société, avec effet au 20 mars 2015 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059416/15.

(150068089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**Apollo Retail (EU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 111.563.

Par résolutions signées en date du 9 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de John Hopkins, avec adresse professionnelle au 10, New Burlington Street, W1S 3BE Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
3. Acceptation de la démission de Priscille Fourneaux, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 février 2015;
4. Acceptation de la démission d'Ian Gear, avec adresse professionnelle au 1, Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015059533/19.

(150068232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

---

**Avolon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 120.965,73.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 153.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059542/10.

(150068843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Vixel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 32, Zone Artisanale Op Zaemer.  
R.C.S. Luxembourg B 191.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015059471/11.

(150067921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

**VXI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 986.412,01.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 174.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059477/10.

(150068029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

**Tripolis Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 29.528.128,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26 A, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 188.961.

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de mars,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.729 et ayant un capital social de 44.802.601 EUR (Ileos),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Visant Corporation, une société existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 357 Main Street, Armonk, New York 10504, United States (Visant et ensemble avec Ileos, les Associés),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont les seules associées de la société Tripolis Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26 A, boulevard Royal, L-2449

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.961 (la Société).

La Société a été constituée le 16 juillet 2014 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 2 octobre, 2014 sous le numéro 2670, page 128133.

Les parties comparantes, précitées et représentées comme décrit ci-dessus, représentant l'entière des parts sociales de la Société (telle que défini ci-dessous), ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

#### *Ordre du jour*

L'ordre du jour est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Décision de corriger l'acte de Maître Henri Hellinckx daté du 30 janvier 2015 (l'Acte) par lequel les statuts de Tripolis Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social s'élevant à USD 41.011.728, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.961 (la Société) ont été modifiés;
3. Divers.

A présent, les Associés, agissant par le biais de leurs représentants, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés constatent qu'une erreur est intervenue dans l'acte du 30 janvier 2015, enregistrée à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 février 2015, 1LAC/2015/3875, non encore déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, dans la dénomination d'un associé et notamment qu'il y a lieu de remplacer l'associé OCM Luxembourg Ileos Investments Sàrl par OCM Luxembourg Ileos Holdings Sàrl.

Demeureront annexés au présent acte la procuration et le certificat d'évaluation corrigés.

Par conséquent il y a lieu de modifier la comparution comme suit:

#### **Version anglaise**

“THERE APPEARED:

OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.729 and having a share capital of EUR 44,802,601 (Ileos), hereby represented by Regis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Visant Corporation, a corporation existing under the laws of the State of Delaware, having its address at 357 Main Street, Armonk, New York 10504, United States (Visant and, together with Ileos, the Shareholders), hereby represented by Regis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, prenamed and represented as stated above, representing the entire share capital of the Company, have requested the undersigned notary to record that:”

#### **Version française:**

“ONT COMPARU:

OCM Luxembourg Ileos Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.729 et ayant un capital social de 44.802.601 EUR (Ileos), ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Visant Corporation, une société existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 357 Main Street, Armonk, New York 10504, United States (Visant et ensemble avec Ileos, les Associés), ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.



Lesdites procurations, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, précitées et représentées comme décrit ci-dessus, représentant l'entière des parts sociales de la Société, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:"

*Estimation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cent Euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête du présent acte.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10903. Reçu douze euros (12.- EUR).

*Le Receveur* (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059424/92.

(150067580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**Tripolis Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 29.528.128,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26 A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.961.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059425/10.

(150067688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**Belmont Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 187.159.

---

*Extrait sincère et conforme des minutes de l'assemblée générale annuelle de l'associé unique du 26 mars 2015.*

Il résulte des minutes de l'assemblée que

- M. Matthijs Bogers a démissionné de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 26 mars 2015.

- M. Gilles Duroy, né le 14 septembre 1983 à Arlon, Belgique et résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet à la date de l'assemblée pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Belmont Immobilière S.à r.l.

Représenté par M. Eddy Dôme

*Gérant de catégorie B*

Référence de publication: 2015059590/19.

(150068644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

---

**Bilbao LuxCo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.889.

---

Les statuts coordonnés au 16 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Marc Loesch  
*Notaire*

Référence de publication: 2015059591/11.

(150068657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

---

**Blue Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.250.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.915.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société prises en date du 21 avril 2015 que Monsieur Walter Tocco, né le 12 octobre 1979 à San Gavino Monreale CA, Italie, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, a été nommé gérant B de la Société avec effet au 22 avril 2015, pour une durée indéterminée, en remplacement de Mme Séverine Lambert, gérant B démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Blue Holding Luxembourg S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015059592/17.

(150068480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

---

**Bodo Schmidt Motorsport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg, Zone Commerciale "Le 2000".

R.C.S. Luxembourg B 145.268.

—  
Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. April 2015.

Für gleichlautende Abschrift

*Für die Gesellschaft*

Maître Carlo WERSANDT

*Notar*

Référence de publication: 2015059595/14.

(150068826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

---

**Business Investor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J-F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 55.513.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 08 avril 2015 à 17.30 heures à Luxembourg*

*Résolutions:*

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur unique de Monsieur Jérôme Vigneron.

Ce mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30.11.2015.

- L'Assemblée décide de renouveler au poste de commissaire aux comptes la société THE CLOVER, 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, inscrit au RCS sous le numéro B 149293. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30.11.2015.

Pour Copie Conforme

Signature

Référence de publication: 2015059599/17.

(150068315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

---

**BPI IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 192.409.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3958 du 20 décembre 2014.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BPI IX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015059622/14.

(150068860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**C-Quadrat SMN Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 167.483.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 17 avril 2015*

En date du 17 avril 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Alexander Svoboda en qualité d'administrateur avec effet au 31 juillet 2014,
- de ratifier la cooptation de Monsieur Roland Gollenbeck en qualité d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> août 2014,
- de renouveler les mandats de Monsieur Mag. Thomas Rieß, Monsieur Alexander Schütz et Monsieur Roland Gollenbeck en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016,
- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour C-QUADRAT SMN SICAV*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015059629/19.

(150068308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Foxmet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7423 Dondelange, 3, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 64.591.

L'an deux mille quinze, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FOXMET S.A.", établie et ayant son siège social à L-7423 Dondelange, 3, Route de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 26 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 566 du 4 août 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64591.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée en date du 4 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1450 du 15 juillet 2010.

La séance est ouverte à 8.30 heures, sous la présidence de Monsieur Cédric SHERIDAN, Ingénieur commercial, demeurant à L-7423 Dondelange, 3, Route de Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Mademoiselle Evelyne JASTROW, employée privée, demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de CENT QUARANTE-

NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 149.400,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Refonte complète des statuts.

2.- Révocation de deux administrateurs en fonction et constatation de la composition du Conseil d'Administration par un administrateur unique.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «FOXMET S.A.».

Le siège social est établi à Dondelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers:

- d'entreprendre toutes études, travaux, recherches et transferts de technologie, d'une part représentation, commission et vente, généralement quelconque d'autre part, relatifs à la métallurgie des poudres, les industries minières et extractives, les industries de l'acier et de la chimie, les fabricants de thermocouple et les activités connexes aux objets ci-avant, y compris leur recyclage soit comme principal, soit comme accessoire;

- d'acquérir et de vendre tous brevets d'invention se rapportant aux industries métallurgiques;

- toutes opérations commerciales se rapportant à l'objet social, notamment l'achat et la vente d'instruments scientifiques, d'outillage et de machines et équipement de cette nature, l'achat et la vente de toutes matières premières, concessions d'exploration ou de l'exploitation de tous matériaux se rapportant à la métallurgie;

- tous programmes de recherches relatives à de nouveaux produits ou procédés ainsi que l'acquisition, l'exploitation et l'octroi de tous brevets, licences ou marques s'y rapportant;

- la gestion, la supervision, le conseil et le contrôle de toutes sociétés associées et de toutes filiales;

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, en rapport direct ou indirect avec son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

Elle peut prendre un intérêt par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet social.

Elle pourra également consentir tous prêts, garantir tous prêts consentis à des tiers et cautionner des personnes.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 149.400,-) représenté par TROIS MILLE (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale délibérant aux conditions requises pour la modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie de capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée Générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, et ceci dans le respect des dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Transmissions et indivisibilité des actions

1.1. Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un actionnaire, ainsi que les cessions entre actionnaires s'effectuent librement.

De même, est entièrement libre l'attribution d'actions au profit d'un ayant droit quelconque à la suite d'un partage de succession ou d'une liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutes autres transmissions d'actions, soit à titre gratuit, soit par voie d'apport ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propiété ou l'usufruit, doivent pour devenir définitives, être autorisées par le Conseil d'Administration.

1.2. A cet effet, l'actionnaire cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénom, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des actions en cas de donation.

Le Conseil d'administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du conseil n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du Conseil faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

1.3. En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus, pour faire connaître au conseil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, qu'il renonce à son projet.

Si le demandeur n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le Conseil est tenu, dans le délai de quinze jours suivant sa décision, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le Conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le conseil peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

1.4. A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est déterminé par un expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles par ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg statuant comme juge des référés et sans recours possible. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Conseil.

Les frais d'expertise seront supportés par moitié par l'actionnaire cédant, moitié par les acquéreurs des actions au prix fixé par l'expert.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable comptant.

Si le prix fixé par l'expert est inférieur au montant de la somme investie dans l'action, le droit de préemption tombera, et le cédant pourra alors vendre librement ses actions à un tiers si le prix offert par ce dernier est supérieur au prix de l'expertise.

1.5. Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

1.6. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe 1.1. ci-dessus.

1.7 La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Quel que soit l'acquéreur des actions cédées, celui-ci s'oblige à rembourser en même temps au cédant les comptes courants éventuels de ce dernier.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième mardi du mois d'avril à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale accepte les démissions avec effet immédiat de Madame Dorothee DEWAET et de Monsieur Paul VAN DER ELST en tant qu'administrateurs de la société et leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale constate que le conseil d'administration se compose actuellement d'un membre savoir Monsieur Cédric SHERIDAN, administrateur de société, né à Kolwezi (République du Congo) le 6 septembre 1966, demeurant à L-7423 Dondelange, 3, route de Luxembourg, en tant qu'administrateur unique jusqu'en 2021.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: SHERIDAN, JASTROW, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/04/2015. Relation: EAC/2015/8894. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21/04/2015.

Référence de publication: 2015059772/211.

(150068345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**German Hospitality Mezzco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.259.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of April.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

German Hospitality Midco S.à r.l. (formerly Molybdenum Investment S.à r.l.), a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 194.926,

represented by Mr. Paul-Alexandre Rischard, jurist, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company German Hospitality Mezzco S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “German Hospitality Mezzco S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or



undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees (including up-stream and side-stream guarantees), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

**Art. 6. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

**Art. 7. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed



for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

**Art. 8. Liability of the Managers.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

**Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 10. Shareholder meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting

of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

**Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31<sup>st</sup> December 2015.

**Art. 12. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

#### *Subscription and payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
German Hospitality Midco S.à r.l. ....	500	EUR 12,500
Total . . . . .	500	EUR 12,500

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,400.-.

### *Extraordinary general meeting*

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
  - BRE/Management 7 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 180.304.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing party, who requested that the deed should be documented in English, the said appearing party signed the present original deed together with the notary, having personal knowledge of the English language. The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

### **Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am neunten Tag des Monats April,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, ist erschienen,

German Hospitality Midco S.à r.l. (ehemals Molybdenum Investment S.à r.l.), eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt, und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 194.926,

hier vertreten durch Herrn Paul-Alexandre Rischard, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "German Hospitality Mezzco S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "German Hospitality Mezzco S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

**Art. 2. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben (up-stream als auch side-stream), Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobili-

enfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

**Art. 3. Geschäftsdauer.** Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

**Art. 4. Gesellschaftssitz.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

**Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine anderen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

**Art. 6. Übertragung der Anteile.** Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

**Art. 7. Geschäftsführung.** Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jeden Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

**Art. 8. Haftung der Geschäftsführung.** Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

**Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter.** Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

**Art. 10. Gesellschafterversammlungen.** Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Ge-



sellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

**Art. 11. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

**Art. 12. Jahresabschluss.** Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

**Art. 13. Gewinnverwendung.** Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

**Art. 14. Auflösung.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

**Art. 15. Alleingesellschafter.** Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

**Art. 16. Anwendbares.** Recht Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

#### *Zeichnung und Zahlung*

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
German Hospitality Midco S.à r.l. ....	500	EUR 12.500
Summe .....	500	EUR 12.500

Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

### *Kosten*

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.400,- geschätzt.

### *Außerordentliche Beschlüsse des Gesellschafters*

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
  - BRE/Management 7 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 180.304.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der oben erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in English abgefasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei die dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P.A. RISCHARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 13 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11414. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. April 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015059778/449.

(150068640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

### **Garage A. Losch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3676 Kayl, 113, route de Schiffflange.

R.C.S. Luxembourg B 196.253.

### STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AutosConsult Losch S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social au 5, Rue des Joncs, L-1818 Howald, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 26773,

représentée par Me Frédéric Clasen, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «Garage A. Losch S.à r.l.» qui est constituée par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Garage A. Losch S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'achat, l'importation, le dédouanement, l'agrément et l'immatriculation de voitures automobiles en vue de la revente (y compris par intermédiaires) et le commerce de tous produits ou services accessoires, y compris les produits pétroliers ainsi que la location et le leasing de voitures automobiles et de tous produits accessoires. La Société pourra également effectuer tous travaux d'entretien et de réparation de moteurs, équipements et carrosseries ainsi que de mise en peinture.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.



D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières liées directement ou indirectement à son objet social, notamment par prises de participations dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes opérations qui seraient seulement utiles à l'accomplissement de cet objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Kayl, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à cinquante mille Euros (€ 50.000,00) divisé en cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

**Art. 7. Gérance de la Société.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais révocables avec ou sans motifs (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera toujours engagée vis-à-vis des tiers par la signature d'un seul gérant. Par ailleurs, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par un des gérants.

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

**Art. 9. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10. Assemblées des associés.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté; (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par une majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

**Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 16. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Toutes les cinquante (50) parts sociales ont été souscrites par AutosConsult Losch S.à r.l., prédésignée, et libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille Euros (€ 50.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évaluées à environ 1.300,-EUR.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 113, route de Schifflange, L-3676 Kayl.
2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:
  - Monsieur André LOSCH, ingénieur commercial diplômé, né le 20 juillet 1934, à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Mathias Weistroffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Frédéric Clasen, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 avril 2015. Relation GAC/2015/3304. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015059777/182.

(150068390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

---

#### **Eurowire, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 68.011.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen,

on the fourteenth day of the month of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Alessia ARCARI, employee, residing professionally at 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, acting in her capacity as a special proxy holder of:

“Berg Group Holding AB”, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, established and having its registered office at Strandvägen 53, SE-11523 Stockholm (Sweden), registered under number 556990-5200,

pursuant to a proxy given to him under private seal,

which proxy, after being signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to present deed for registration purposes,

here after referred to as "the principal",

The same party declared and requested the notary to act:

I.- That the company “EUROWIRE” (the “Company”), a “société à responsabilité limitée”, established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the “Registre de Commerce et des Sociétés” in Luxembourg, section B number 68 011, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed enacted on 28 December 1998, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), on 26 March 1999, under number 209 and page 9998.

The Articles of Association of said Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 10 August 2004, published in the Mémorial, on 27 October 2004, under number 1082 and page 51890.

II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at thirteen thousand six hundred and nine euro and thirty-five cents (13'609,35 EUR) divided into one hundred and eighty-three (183) shares with a par value of seventy-four euro point three six eight (74.368 EUR) each, fully paid up.

III.- That the principal has become successively sole owner of all the shares of said Company.

IV.- That the principal, being sole partner of the Company “EUROWIRE”, has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

VI.- That the principal, as well in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current manager(s) of the dissolved Company, for the due performance of his(their) duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the address of: 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

X.- That the Company’s register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party said proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze,

le quatorze avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Alessia ARCARI, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«Berg Group Holding AB», une société constituée et existant sous les lois de la Suède, établie et ayant son siège social à Strandvägen 53, SE-11523 Stockholm (Suède), immatriculée sous le numéro 556990-5200,

en vertu d’une procuration lui donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d’enregistrement,

ci-après dénommée «le mandant».

Laquelle partie comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «EUROWIRE» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 68 011, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 26 mars 1999, sous le numéro 209 et page 9998.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 10 août 2004, publié au Mémorial, le 27 octobre 2004, sous le numéro 1082 et page 51890.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à treize mille six cent neuf euros et trente-cinq cents (13'609,35 EUR) divisé en cent quatre-vingt-trois (183) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-quatorze euros virgule trois six huit (74,368 EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est devenu successivement seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société «BERG EUROWIRE», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse du: 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

IX.- Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

X.- Que le registre des associés nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. ARCARI, J.J. WAGNE.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 avril 2015. Relation: EAC/2015/8650. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015059749/101.

(150068305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Endurance Office II Asset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.061.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The joint-stock company "SIDOTI", established and existing under the laws of the Czech Republic, having its registered office in Prague 1, Václavské náměstí 1601/47, Postal Code 110 00, Czech Republic, Business ID No. 281 81 204, registered in the Commercial Register maintained by the Municipal Court in Prague, Section B, File No 12581,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "ENDURANCE OFFICE II ASSET S.à r.l.", established and having its registered office in L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 129061, (the "Company"), has been incorporated by deed of Me Henri HEL-



LINCKX, notary residing in Luxembourg, on May 4, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1613 of the August 1, 2007,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 8, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1819 of August 8, 2011;

- That the appearing party is the sole actual partner (the “Sole Partner”) of the Company and that it has taken, through its Proxy-holder, the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Partner decides to change the financial year of the Company, so that it shall henceforth run from January 1<sup>st</sup> of each year to December 31<sup>st</sup> of the same year and to subsequently amend the first paragraph of article 17 of the Articles in order to give it the following wording:

“ **Art. 17. Business Year.** The Company’s financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.”

*Second resolution*

The Sole Partner states that the current financial year, started on October 1<sup>st</sup>, 2014, will end on December 31<sup>st</sup>, 2015.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois d’avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société anonyme “SIDOTI”, établie et existant sous les lois de la République Tchèque, ayant son siège social à Prague 1, Václavské náměstí 1601/47, code postal 110 00, République Tchèque, Business ID No. 281 81 204, inscrite au Commercial Register conservé au Municipal Court de Prague, section B, numéro document 12581,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le “Mandataire”), en vertu d’une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter:

- Que la société à responsabilité limitée “ENDURANCE OFFICE II ASSET S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129069, (la “Société”), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1613 du 1<sup>er</sup> août 2007,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 8 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1819 du 9 août 2011;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l’“Associé Unique”) de la Société et qu’elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L’Associé Unique décide de changer l’année sociale de la Société, de sorte qu’elle courra désormais du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au 31 décembre de la même année et de modifier subséquemment le premier alinéa de l’article 17 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 17. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.”

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique constate que l'année sociale en cours, ayant débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2014, se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2015.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 avril 2015. 2LAC/2015/8277. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059740/92.

(150068861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Endurance Office II Asset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2015059741/14.

(150068904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Eng Consulting Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.256.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze avril.

Par-devant Nous Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ENG Group Soparfi S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.551, représentée par son administrateur délégué Monsieur Eric ENGELBORGHES, dirigeant de société, né le 23 janvier 1974 à Rocourt (Belgique) et résidant à Parvis Saint Roch numéro 2A, B-1325 Chaumont-Gistoux (Belgique), ayant la capacité d'engager la société par sa seule signature.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:



## I. Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («Les Statuts»).

**Art. 2. Dénomination.** La société prend comme dénomination «ENG Consulting Group S.A.».

**Art. 3. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision de/des (l')actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Objet.** La Société a pour objet:

- la planification, l'organisation, la réalisation, la commercialisation, le management, le soutien, la direction par tous supports d'aides aux sociétés;
- la fourniture de toutes démarches et prestations administratives, de services ou de conseils à autrui en la matière, y compris la recherche et le courtage et soutiens financiers;
- l'exercice de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou de recherche et de développement se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous autres objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exercera cette activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

## II. Capital social - Actions

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Actions.** Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Pour ce qui est des actions au porteur, toutes les actions au porteur émises devront être immobilisées auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1<sup>er</sup>, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendaires.

Toute cession entre vif est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

**Art. 8. Prime d'émission.** En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

### III. Conseil d'administration.

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L' "Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 13.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la seule signature de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs, dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement éventuellement exigée par une disposition légale, ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs dont celui sur lequel repose l'autorisation d'établissement, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-Délégué nommé pour la gestion et la représentation dans les opérations courantes de la Société, par la seule signature de l'Administrateur-Délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique.**

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 15.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **V. Surveillance de la Société.**

**Art. 17.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 18.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 19.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation - Dissolution

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 21.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 22.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

### *Souscription et libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

ENG Consulting Group S.A. mille actions .....	1.000
TOTAL: MILLE actions .....	1.000

Toutes ces actions ont été libérées partiellement en numéraire, de sorte que la somme de vingt et un mille euros (21.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent quatre-vingt six euros (1.186,- EUR).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Eric ENGELBORGHS, précité.

3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

Monsieur Hamid ZERARGUI, expert comptable, né le 13 février 1954, à Setif (Algérie) et demeurant professionnellement à 3, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

4. Le siège social est établi au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

5. Le mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé au Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. ENGELBORGHES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059742/245.

(150068448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Molybdenum Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 194.926.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of the month of April.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

German Hospitality Topco S.à r.l. (formerly Krypton Investment S.à r.l.), a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 194.888 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr Paul-Alexandre Rischard, jurist, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy which shall remain annexed to the present deed after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Molybdenum Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 194.926 (the "Company"), incorporated on 9 February 2015 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The items on which resolutions are to be taken are as follows:

(a) Amendment of Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as follows:

"A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "German Hospitality Midco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

(b) Amendment of the third paragraph of Article 2 of the articles of association of the Company so that the third paragraph of Article 2 of the articles of association of the Company reads as follows:

"The Company may further give guarantees (including up-stream and sidestream guarantees), grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company."

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend Article 1 of the articles of association of the Company so that Article 1 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to amend the third paragraph of Article 2 of the articles of association of the Company so that the third paragraph of Article 2 of the articles of association of the Company reads as set out in the above agenda.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Englischen Textes:**

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am neunten Tage des Monats April.

Vor Uns, Maître Cosita DELVAUX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

German Hospitality Topco S.à r.l. (ehemals Krypton Investment S.à r.l.), eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 194.888, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Herrn Paul-Alexandre Rischar, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird nachdem sie ne varietur durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde,

als Alleiniger Gesellschafter der Molybdenum Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg, unter der Nummer B 194.926 (die «Gesellschaft»), gegründet am 9. Februar 2015 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita Delvaux, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, dabei im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») veröffentlicht zu werden.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene gibt, in Ausübung seines obenerwähnten Amtes, folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft hält alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, so dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Die Punkte über welche ein Beschlüsse getroffen werden soll sind die folgende:

(a) Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "German Hospitality Midco S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.”

(b) Abänderung von des dritten Paragraphen des Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft so dass der dritte Paragraph des Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

“Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben (up-stream als auch side-stream), Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.”

Danach wurde der folgende Beschluss vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

*Erster Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.



*Zweiter Beschluss*

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen den dritten Paragraphen des Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft abzuändern so dass der dritte Paragraf des Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft den Wortlaut hat wie in der Tagesordnung beschrieben.

*Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Akte entstehen werden, werden auf ungefähr EUR 1.200,- geschätzt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P.A. RISCHARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11557. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. April 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015059895/114.

(150068488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Munawwar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 21 avril 2015.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015059896/12.

(150068551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Poivre Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.479.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of March,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Poivre Real Estate 3 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg and a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.479 (the Company). The Company has been incorporated under the name "ML Poivre Real Estate 3 S.à r.l.", pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on December 18, 2007, published on February 18, 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 412, page 19768. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on September 16, 2010, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on November 3, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2347, page 112654.

THERE APPEARED:

1. Peakside European Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share



capital of one million one hundred and forty-two thousand one hundred and seventy five-euros (EUR 1,142,175.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.744 (PEH),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

2. Colonia Real Estate AG, a German public limited liability company (Aktiengesellschaft) having its registered office at Steckelhörn 5, D-20457 Hamburg, Federal Republic of Germany and registered with the Commercial Register B (Handelsregister B) of the District Court of Hamburg (Amtsgericht Hamburg), Federal Republic of Germany, under number HRB 123858 (Colonia, and together with PEH, the Shareholders),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, prenamed and represented as described above, have requested the undersigned notary, to record the following:

I. The share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. PEH holds four hundred and fifty (450) shares in registered form of the Company and Colonia holds thirty (50) shares in registered form of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) waiver of convening notice;

(b) acknowledgement of the decision of the Shareholders to waive the requirement of (i) a report drawn up by the board of managers of the Company in accordance with article 265 (3) of the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Companies Law) and (ii) an examination of the Merger Project (as defined hereafter) by an independent expert and of the corresponding report in accordance with article 266 (5) of the Companies Law;

(c) confirmation that all the formalities prescribed by article 267 of the Companies Law have been completed and complied with;

(d) acknowledgement of the resolutions taken by the board of managers of the Company on February 25, 2015 and approval, as far as the Company is concerned, of the merger project, as published on February 28, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 558, page 26749 (the Merger Project), drawn up by the board of managers of Poivre Real Estate 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 12,500.-, registered with the RCS under number B 135.480 (Poivre 2), as absorbing entity, and the board of managers of the Company and the following two (2) companies, as absorbed entities (hereafter jointly referred to with the Company as the Absorbed Entities):

1. Poivre Real Estate 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 12,500.-, registered with the RCS under number B 135.478; and

2. Poivre Real Estate 5 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 12,500.-, registered with the RCS under number B 135.477;

(e) approval, as far as the Company is concerned, of the merger by acquisition between Poivre 2, as absorbing entity, and the Absorbed Entities (the Merger), as a result of which, as described in the Merger Project, (i) all the assets and liabilities of the Company, following its dissolution without liquidation, will be transferred to Poivre 2, (ii) the Company will cease to exist and (iii) the shares issued by the Company will be cancelled;

(f) acknowledgement that as consideration for the transfer of all the assets and liabilities of the Company and the cancellation of its shares, as mentioned above under point (e), the Shareholders will receive in accordance with the terms of the Merger Project both (i) newly issued ordinary shares of Poivre 2 and (ii) a cash payment;

(g) acknowledgement that (i) from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out by Poivre 2 as from January 1, 2015 and (ii) the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Companies Law;

(h) acknowledgement of the termination of the mandate of the members of the board of managers of the Company and granting full discharge;

(i) approval that the books, records, files and other documents of the Company will be kept at the registered office of Poivre 2 during the legal period of five years;

(j) power of attorney; and

(k) miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

#### *First Resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

#### *Second Resolution*

The Meeting acknowledges the decision of the Shareholders taken on March 5, 2015 to waive the requirement of (i) a report drawn up by the board of managers of the Company in accordance with article 265 (3) of the Companies Law and (ii) an examination of the Merger Project by an independent expert and of the corresponding report in accordance with article 266 (5) of the Companies Law.

#### *Third Resolution*

The Meeting confirms that all the formalities prescribed by article 267 of the Companies Law have been completed and complied with.

#### *Fourth Resolution*

The Meeting acknowledges the resolutions taken by the board of managers of the Company on February 25, 2015 and approves, as far as the Company is concerned, the Merger Project drawn up by the board of managers of Poivre 2, as absorbing entity, and the board of managers of the Absorbed Entities.

#### *Fifth Resolution*

The Meeting approves, as far as the Company is concerned, the Merger, as a result of which, as described in the Merger Project, (i) all the assets and liabilities of the Company, following its dissolution without liquidation, will be transferred to Poivre 2, (ii) the Company will cease to exist and (iii) the shares issued by the Company will be cancelled.

#### *Sixth Resolution*

The Meeting acknowledges that as consideration for the transfer of all the assets and liabilities of the Company and the cancellation of its shares, as mentioned above under the fifth resolution, the Shareholders will receive in accordance with the terms of the Merger Project both (i) newly issued shares of Poivre 2 and (ii) a cash payment.

#### *Seventh Resolution*

The Meeting acknowledges that (i) from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out by Poivre 2 as from January 1, 2015 and (ii) the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Companies Law.

#### *Eight Resolution*

The Meeting acknowledges that, as a result of the Merger, the mandates of Mr. Declan Michael McGrath, Mr. Karol Maziukiewicz and Mr. Markus Robert Lehner as managers of the Company will be terminated and resolves to grant them full discharge for the exercise of their mandate.

#### *Ninth Resolution*

The Meeting approves that the books, records, files and other documents of the Company will be kept at the registered office of Poivre 2 during the legal period of five years.

#### *Tenth Resolution*

The Meeting resolves to empower and authorise any manager and/or employee of the Company and any lawyer and/or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to execute any agreements or documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

#### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Companies Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and the Merger Project.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith furthermore that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Poivre Real Estate 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.479 (la Société). La Société a été constituée sous le nom de «ML Poivre Real Estate 3 S.à r.l.», suivant un acte du notaire instrumentant, le 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 412, page 19768 du 18 février 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 16 septembre 2010 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2347, page 112654 du 3 novembre 2010.

#### ONT COMPARU:

1. Peakeside European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de un million cent quarante-deux mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.142.175.-), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.744 (PEH);

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. Colonia Real Estate AG, une société à responsabilité limitée existante selon les lois allemandes (Aktiengesellschaft), ayant son siège social au Steckelhörn 5, D-20457 Hambourg, République Fédérale d'Allemagne, immatriculée au Registre de Commerce (Handelsregister) B du Tribunal de District (Amtsgericht) d'Hambourg, République Fédérale d'Allemagne, sous le numéro HRB 123858 (Colonia, et ensemble avec PEH, les Associés),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, précités et représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, ayant un valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune. PEH détient quatre cent cinquante (450) parts sociales sous forme nominative de la Société et Colonia détient cinquante (50) parts sociales sous forme nominative de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(a) renonciation aux formalités de convocation;

(b) constatation de la décision des Associés de renoncer l'exigence (i) du rapport établi par le conseil de gérance de la Société conformément à l'article 265(3) de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, comme modifiée (la Loi sur les Sociétés) et (ii) de l'examen du Projet de Fusion (comme définit ci-après) par un expert indépendant et du rapport correspondant en conformité avec l'article 266 (5) de la Loi sur les Sociétés;

(c) confirmation que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi sur les Sociétés ont été achevées et respectées,

(d) constatation des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société le 25 février 2015 et approbation, dans la mesure où la Société est concernée, du projet de fusion, publié le 28 février 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 558, page 26749 (le Projet de Fusion), établi par le conseil de gérance de Poivre Real Estate 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de EUR 12.500.-, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.480 (Poivre 2), comme entité absorbante, et le conseil de gérance de la Société et des deux (2) sociétés suivantes, comme entités absorbées (ci-après conjointement dénommées avec la Société comme les Entités Absorbées):

1. Poivre Real Estate 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée au RCS sous le numéro B 135.478; et

2. Poivre Real Estate 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée au RCS sous le numéro B 135.477;

(e) approbation, dans la mesure où la Société est concernée, de la fusion par l'acquisition entre Poivre 2, comme entité absorbante, et les Entités Absorbées (la Fusion), à la suite de laquelle, comme décrit dans le Projet de Fusion, (i) tous les actifs et passifs de la Société, suivant leur dissolution sans liquidation, seront transférés à Poivre 2, (ii) la Société cessera d'exister et (iii) les parts sociales émises par la Société seront annulées;

(f) constatation que en contrepartie de la cession de tous les actifs et passifs de la Société et l'annulation de ses actions, comme mentionné ci-dessus au point (e), les Associés recevront en conformité avec les termes du Projet de Fusion à la fois (i) des parts sociales ordinaires nouvellement émises de Poivre 2 et (ii) un paiement en espèces;

(g) constatation que (i) d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme ayant été effectuées par Poivre 2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et (ii) la Fusion sera seulement effective, vis-à-vis des tiers après la publication prescrite dans l'article 9 de la Loi sur les Sociétés;

(h) constatation de la fin du mandat des membres du conseil de gérance de la Société et octroi de la décharge complète;

(i) constatation que les livres, registres, dossiers et autres documents de la Société seront conservés au siège social de Poivre 2 pendant la période légale de cinq ans;

(j) procurations; et

(k) divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

#### *Seconde Résolution*

L'Assemblée reconnaît la décision des Associés prise le 5 mars 2015, de renoncer l'exigence (i) du rapport établi par le conseil de gérance de la Société conformément à l'article 265(3) de la Loi sur les Sociétés et (ii) de l'examen du Projet de Fusion (comme définit ci-après) par un expert indépendant et du rapport correspondant en conformité avec l'article 266 (5) de la Loi sur les Sociétés.

#### *Troisième Résolution*

L'Assemblée confirme que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi sur les Sociétés ont été achevées et respectées.

#### *Quatrième Résolution*

L'Assemblée reconnaît les résolutions prises par le conseil de gérance de la Société le 25 février 2015 et approuve, dans la mesure où la Société est concernée, le Projet de Fusion, établi par le conseil de gérance de Poivre 2, comme entité absorbante, et le conseil de gérance des Entités Absorbées.

#### *Cinquième Résolution*

L'Assemblée approuve, dans la mesure où la Société est concernée, la Fusion, à la suite de laquelle, comme décrit dans le Projet de Fusion, (i) tous les actifs et passifs de la Société, suivant leur dissolution sans liquidation, seront transférés à Poivre 2, (ii) la Société cessera d'exister et (iii) les parts sociales émises par la Société seront annulées.

#### *Sixième Résolution*

L'Assemblée reconnaît que en contrepartie de la cession de tous les actifs et passifs de la Société et l'annulation de ses actions, comme mentionné ci-dessus en vertu de la cinquième résolution, les Associés recevront en conformité avec les termes du Projet de Fusion à la fois (i) des parts sociales ordinaires nouvellement émises de Poivre 2 et (ii) un paiement en espèces.

#### *Septième Résolution*

L'Assemblée reconnaît que (i) d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme ayant été effectuées par Poivre 2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et (ii) la Fusion sera seulement effective, vis-à-vis des tiers après la publication prescrite dans l'article 9 de la Loi sur les Sociétés.

#### *Huitième Résolution*

L'Assemblée reconnaît que, à la suite de la Fusion, les mandats de Mr. Declan Michael McGrath, Mr. Karol Maziukiewicz et Mr. Markus Robert Lehner en tant que gérants de la Société seront résiliés et décide de leur accorder pleine décharge pour l'exercice de leur mandat.

#### *Neuvième Résolution*

L'Assemblée reconnaît que les livres, registres, dossiers et autres documents de la Société seront conservés au siège social de Poivre 2 pendant la période légale de cinq ans.

*Dixième Résolution*

L'Assemblée décide d'habiliter et d'autoriser tout gérant et/ou employé de la Société et tout avocat et/ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour exécuter tout accords ou documents et à effectuer toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriés, requises ou souhaitables dans le cadre de la Fusion.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille Euros (EUR 2.000.-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, déclare en conformité avec l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et le Projet de Fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10896. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059951/262.

(150068286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Poivre Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.478.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of March,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Poivre Real Estate 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg and a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.478 (the Company). The Company has been incorporated under the name "ML Poivre Real Estate 4 S.à r.l.", pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on December 18, 2007, published on February 16, 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 409, page 19616. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on September 16, 2010, pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on November 3, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2349, page 112726.

**THERE APPEARED:**

1. Peakside European Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of one million one hundred and forty-two thousand one hundred and seventy five-euros (EUR 1,142,175.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.744 (PEH),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

2. Colonia Real Estate AG, a German public limited liability company (Aktiengesellschaft) having its registered office at Steckelhörn 5, D-20457 Hamburg, Federal Republic of Germany and registered with the Commercial Register B (Handelsregister B) of the District Court of Hamburg (Amtsgericht Hamburg), Federal Republic of Germany, under number HRB 123858 (Colonia, and together with PEH, the Shareholders),



here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, prenamed and represented as described above, have requested the undersigned notary, to record the following:

I. The share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. PEH holds four hundred and fifty (450) shares in registered form of the Company and Colonia holds thirty (50) shares in registered form of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) waiver of convening notice;

(b) acknowledgement of the decision of the Shareholders to waive the requirement of (i) a report drawn up by the board of managers of the Company in accordance with article 265 (3) of the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Companies Law) and (ii) an examination of the Merger Project (as defined hereafter) by an independent expert and of the corresponding report in accordance with article 266 (5) of the Companies Law;

(c) confirmation that all the formalities prescribed by article 267 of the Companies Law have been completed and complied with;

(d) acknowledgement of the resolutions taken by the board of managers of the Company on February 25, 2015 and approval, as far as the Company is concerned, of the merger project, as published on February 28, 2015 in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 558, page 26749 (the Merger Project), drawn up by the board of managers of Poivre Real Estate 2 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 12,500.-, registered with the RCS under number B 135.480 (Poivre 2), as absorbing entity, and the board of managers of the Company and the following two (2) companies, as absorbed entities (hereafter jointly referred to with the Company as the Absorbed Entities):

1. Poivre Real Estate 3 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 12,500.-, registered with the RCS under number B 135.479; and

2. Poivre Real Estate 5 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital of EUR 12,500.-, registered with the RCS under number B 135.477;

(e) approval, as far as the Company is concerned, of the merger by acquisition between Poivre 2, as absorbing entity, and the Absorbed Entities (the Merger), as a result of which, as described in the Merger Project, (i) all the assets and liabilities of the Company, following its dissolution without liquidation, will be transferred to Poivre 2, (ii) the Company will cease to exist and (iii) the shares issued by the Company will be cancelled;

(f) acknowledgement that as consideration for the transfer of all the assets and liabilities of the Company and the cancellation of its shares, as mentioned above under point (e), the Shareholders will receive in accordance with the terms of the Merger Project both (i) newly issued ordinary shares of Poivre 2 and (ii) a cash payment;

(g) acknowledgement that (i) from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out by Poivre 2 as from January 1, 2015 and (ii) the Merger will only be effective, *vis-à-vis* third parties after the publication prescribed by article 9 of the Companies Law;

(h) acknowledgement of the termination of the mandate of the members of the board of managers of the Company and granting full discharge;

(i) approval that the books, records, files and other documents of the Company will be kept at the registered office of Poivre 2 during the legal period of five years;

(j) power of attorney; and

(k) miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

#### *First Resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

#### *Second Resolution*

The Meeting acknowledges the decision of the Shareholders taken on March 5, 2015 to waive the requirement of (i) a report drawn up by the board of managers of the Company in accordance with article 265 (3) of the Companies Law and



(ii) an examination of the Merger Project by an independent expert and of the corresponding report in accordance with article 266 (5) of the Companies Law.

*Third Resolution*

The Meeting confirms that all the formalities prescribed by article 267 of the Companies Law have been completed and complied with.

*Fourth Resolution*

The Meeting acknowledges the resolutions taken by the board of managers of the Company on February 25, 2015 and approves, as far as the Company is concerned, the Merger Project drawn up by the board of managers of Poivre 2, as absorbing entity, and the board of managers of the Absorbed Entities.

*Fifth Resolution*

The Meeting approves, as far as the Company is concerned, the Merger, as a result of which, as described in the Merger Project, (i) all the assets and liabilities of the Company, following its dissolution without liquidation, will be transferred to Poivre 2, (ii) the Company will cease to exist and (iii) the shares issued by the Company will be cancelled.

*Sixth Resolution*

The Meeting acknowledges that as consideration for the transfer of all the assets and liabilities of the Company and the cancellation of its shares, as mentioned above under the fifth resolution, the Shareholders will receive in accordance with the terms of the Merger Project both (i) newly issued shares of Poivre 2 and (ii) a cash payment.

*Seventh Resolution*

The Meeting acknowledges that (i) from an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out by Poivre 2 as from January 1, 2015 and (ii) the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Companies Law.

*Eight Resolution*

The Meeting acknowledges that, as a result of the Merger, the mandates of Mr. Declan Michael McGrath, Mr. Karol Maziukiewicz and Mr. Markus Robert Lehner as managers of the Company will be terminated and resolves to grant them full discharge for the exercise of their mandate.

*Ninth Resolution*

The Meeting approves that the books, records, files and other documents of the Company will be kept at the registered office of Poivre 2 during the legal period of five years.

*Tenth Resolution*

The Meeting resolves to empower and authorise any manager and/or employee of the Company and any lawyer and/or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to execute any agreements or documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

*Declaration*

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Companies Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and the Merger Project.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith furthermore that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le trente mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Poivre Real Estate 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.478 (la Société). La Société a été constituée sous le nom de «ML Poivre Real Estate 4 S.à r.l.», suivant un acte du notaire instrumentant, le 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 409, page 19616 du 16 février 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 16 septembre 2010 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2349, page 112726 du 3 novembre 2010.

#### ONT COMPARU:

1. Peakeside European Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de un million cent quarante-deux mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.142.175.-), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.744 (PEH);

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. Colonia Real Estate AG, une société à responsabilité limitée existante selon les lois allemandes (Aktiengesellschaft), ayant son siège social au Steckelhörn 5, D-20457 Hambourg, République Fédérale d'Allemagne, immatriculée au Registre de Commerce (Handelsregister) B du Tribunal de District (Amtsgericht) d'Hambourg, République Fédérale d'Allemagne, sous le numéro HRB 123858 (Colonia, et ensemble avec PEH, les Associés),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, précités et représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, ayant un valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune. PEH détient quatre cent cinquante (450) parts sociales sous forme nominative de la Société et Colonia détient cinquante (50) parts sociales sous forme nominative de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(a) renonciation aux formalités de convocation;

(b) constatation de la décision des Associés de renoncer l'exigence (i) du rapport établi par le conseil de gérance de la Société conformément à l'article 265(3) de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, comme modifiée (la Loi sur les Sociétés) et (ii) de l'examen du Projet de Fusion (comme définit ci-après) par un expert indépendant et du rapport correspondant en conformité avec l'article 266 (5) de la Loi sur les Sociétés;

(c) confirmation que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi sur les Sociétés ont été achevées et respectées,

(d) constatation des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société le 25 février 2015 et approbation, dans la mesure où la Société est concernée, du projet de fusion, publié le 28 février 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 558, page 26749 (le Projet de Fusion), établi par le conseil de gérance de Poivre Real Estate 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de EUR 12.500.-, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.480 (Poivre 2), comme entité absorbante, et le conseil de gérance de la Société et des deux (2) sociétés suivantes, comme entités absorbées (ci-après conjointement dénommées avec la Société comme les Entités Absorbées):

1. Poivre Real Estate 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée au RCS sous le numéro B 135.479; et

2. Poivre Real Estate 5 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée au RCS sous le numéro B 135.477;

(e) approbation, dans la mesure où la Société est concernée, de la fusion par l'acquisition entre Poivre 2, comme entité absorbante, et les Entités Absorbées (la Fusion), à la suite de laquelle, comme décrit dans le Projet de Fusion, (i) tous les actifs et passifs de la Société, suivant leur dissolution sans liquidation, seront transférés à Poivre 2, (ii) la Société cessera d'exister et (iii) les parts sociales émises par la Société seront annulées;

(f) constatation que en contrepartie de la cession de tous les actifs et passifs de la Société et l'annulation de ses actions, comme mentionné ci-dessus au point (e), les Associés recevront en conformité avec les termes du Projet de Fusion à la fois (i) des parts sociales ordinaires nouvellement émises de Poivre 2 et (ii) un paiement en espèces;

(g) constatation que (i) d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme ayant été effectuées par Poivre 2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et (ii) la Fusion sera seulement effective, vis-à-vis des tiers après la publication prescrite dans l'article 9 de la Loi sur les Sociétés;

(h) constatation de la fin du mandat des membres du conseil de gérance de la Société et octroi de la décharge complète;

(i) constatation que les livres, registres, dossiers et autres documents de la Société seront conservés au siège social de Poivre 2 pendant la période légale de cinq ans;

(j) procurations; et

(k) divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

#### *Seconde Résolution*

L'Assemblée reconnaît la décision des Associés prise le 5 mars 2015, de renoncer l'exigence (i) du rapport établi par le conseil de gérance de la Société conformément à l'article 265(3) de la Loi sur les Sociétés et (ii) de l'examen du Projet de Fusion (comme définit ci-après) par un expert indépendant et du rapport correspondant en conformité avec l'article 266 (5) de la Loi sur les Sociétés.

#### *Troisième Résolution*

L'Assemblée confirme que toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la Loi sur les Sociétés ont été achevées et respectées.

#### *Quatrième Résolution*

L'Assemblée reconnaît les résolutions prises par le conseil de gérance de la Société le 25 février 2015 et approuve, dans la mesure où la Société est concernée, le Projet de Fusion, établi par le conseil de gérance de Poivre 2, comme entité absorbante, et le conseil de gérance des Entités Absorbées.

#### *Cinquième Résolution*

L'Assemblée approuve, dans la mesure où la Société est concernée, la Fusion, à la suite de laquelle, comme décrit dans le Projet de Fusion, (i) tous les actifs et passifs de la Société, suivant leur dissolution sans liquidation, seront transférés à Poivre 2, (ii) la Société cessera d'exister et (iii) les parts sociales émises par la Société seront annulées.

#### *Sixième Résolution*

L'Assemblée reconnaît que en contrepartie de la cession de tous les actifs et passifs de la Société et l'annulation de ses actions, comme mentionné ci-dessus en vertu de la cinquième résolution, les Associés recevront en conformité avec les termes du Projet de Fusion à la fois (i) des parts sociales ordinaires nouvellement émises de Poivre 2 et (ii) un paiement en espèces.

#### *Septième Résolution*

L'Assemblée reconnaît que (i) d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme ayant été effectuées par Poivre 2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et (ii) la Fusion sera seulement effective, vis-à-vis des tiers après la publication prescrite dans l'article 9 de la Loi sur les Sociétés.

#### *Huitième Résolution*

L'Assemblée reconnaît que, à la suite de la Fusion, les mandats de Mr. Declan Michael McGrath, Mr. Karol Maziukiewicz et Mr. Markus Robert Lehner en tant que gérants de la Société seront résiliés et décide de leur accorder pleine décharge pour l'exercice de leur mandat.

#### *Neuvième Résolution*

L'Assemblée reconnaît que les livres, registres, dossiers et autres documents de la Société seront conservés au siège social de Poivre 2 pendant la période légale de cinq ans.

#### *Dixième Résolution*

L'Assemblée décide d'habiliter et d'autoriser tout gérant et/ou employé de la Société et tout avocat et/ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour exécuter tout accords ou documents et à effectuer toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriés, requises ou souhaitables dans le cadre de la Fusion.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000.-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, déclare en conformité avec l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés, avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités incombant à la Société et le Projet de Fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10898. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059952/262.

(150068289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

**Indonesia Energy (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 168.618.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen,  
on the fourteenth day of the month of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),  
there appeared:

Mrs Alessia ARCARI, employee, residing professionally at 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;  
acting in her capacity as a special proxy holder of:

“Indonesia Energy Cayman Ltd”, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, established and having its registered office at Ogier Fiduciary Services (Cayman) Ltd, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Cayman Islands,

pursuant to a proxy given to him under private seal,  
which proxy, after being signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to present deed for registration purposes,  
here after referred to as "the principal",

The same party declared and requested the notary to act:

I.- That the company “INDONESIA ENERGY (LUXEMBOURG) S.à r.l.” (the “Company”), a “société à responsabilité limitée”, established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the “Registre de Commerce et des Sociétés” in Luxembourg, section B number 168 618 has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed enacted on 05 April 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), on 11 June 2012, under number 1447 and page 69444.

The Articles of Association of said Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 07 March 2014, published in the Mémorial, on 22 may 2014, under number 1322 and page 63412.

II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at twenty thousand United States Dollars (20'000.- USD) divided into twenty thousand (20'000) shares with a nominal value of one United States Dollar (1.- USD) each, fully paid up.

III.- That the principal has become successively sole owner of all the shares of said Company.

IV.- That the principal, being sole partner of the Company “INDONESIA ENERGY (LUXEMBOURG) S.à r.l.”, has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

VI.- That the principal, as well in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current manager(s) of the dissolved Company, for the due performance of his(their) duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the address of 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

X.- That the Company's register of shareholders is cancelled in the presence of the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party said proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze,

le quatorze avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Alessia ARCARI, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«Indonesia Energy Cayman Ltd», une société constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à Ogier Fiduciary Services (Cayman) Ltd, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Cayman Islands,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée «le mandant».

Laquelle partie comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «INDONESIA ENERGY (LUXEMBOURG) S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 168 618, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu en date du 05 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 11 juin 2012, sous le numéro 1447 et page 69444.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 07 mars 2014, publié au Mémorial, le 22 mai 2014, sous le numéro 1322 et page 63412.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt mille Dollars US (20'000. USD) divisé en vingt mille (20'000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar US (1.- USD) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est devenu successivement seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société «INDONESIA ENERGY (LUXEMBOURG) S.à r.l.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'adresse du 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

IX.- Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

X.- Que le registre des associés nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. ARCARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 avril 2015. Relation: EAC/2015/8648. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015059838/102.

(150068300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

---

**LaSalle UK Ventures Property 13, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059142/9.

(150068035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**Treveria L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059417/10.

(150067305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**Treveria M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 136.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059418/10.

(150067367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---

**Treveria Ten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.137.550,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059419/10.

(150068116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

---